

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n° 01**

**Objet : INSTALLATION DE TROIS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES POUR LES COMMUNES DE CORMEILLES-EN-PARISIS ET DE HERBLAY-SUR-SEINE ET MODIFICATION DU TABLEAU DU BUREAU ET DU CONSEIL COMMUNAUTAIRES.**

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Le Plessis-Bouchard – 95130– Centre culturel Jacques Templier, 5 rue Pierre Brossolette, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Lucie MICCOLI,  
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ,  
Yucef KHINACHE par Saliha DAHMANI,  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,  
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,  
Marie-Françoise JOLLY par Michel VALLADE,  
Daniel PORTIER par Bernard JAMET,  
Marie-Evelyne CHRISTIN par Xavier HAQUIN,  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Paul MAUGIS,  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE.

Étaient absents et excusés :

Nicolas PONCHEL,  
Thomas COTTINET.

Était absent :

Nicolas KOWBASIUK.

Secrétaire de Séance : Nathalie JOLLY

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 01

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 74  
Nombre de pouvoirs : 10  
Nombre de votants : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.273-10 et L.273-12,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/31 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/32 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection du Président du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/33 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/34 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/90 du conseil communautaire du 14 septembre 2020 portant installation de 2 conseillers communautaires pour la commune de Sannois et modifiant le tableau du bureau et du conseil communautaires,

Vu la délibération N° D/2020/139 du conseil communautaire du 7 décembre 2020 portant installation d'un conseiller communautaire de la commune de Corneilles-en-Parisis et modifiant le tableau du bureau et du conseil communautaires,

Vu la délibération N° D/2021/01 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2021 portant installation d'une conseillère communautaire pour la commune d'Herblay-sur-Seine et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,

Vu la délibération N° D/2021/92 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant installation d'un conseiller communautaire de la commune de Saint-Leu-la-Forêt et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,

Vu la délibération N° D/2022/01 du conseil communautaire du 17 février 2022 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Franconville,

Vu la délibération N° D/2022/03 du conseil communautaire du 17 février 2022 portant élection d'un conseiller communautaire membre du Bureau communautaire n° 1 et modification du tableau du Bureau et du Conseil communautaire,

Vu la feuille de proclamation des résultats du scrutin des conseillers municipaux et communautaires du 15 mars 2020 de la commune de Franconville portant désignation des délégués à la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que suite aux démissions de Monsieur Jean-François DUPLAND de son poste de conseiller communautaire de la commune de Herblay-sur-Seine, au 27 juin 2022, de Monsieur Pascal LAUGARO au 4 juillet 2022 et de Madame Nathalie BAUDOIN-CUSSET au 24 août 2022 de leur poste de conseiller communautaire, pour la commune de Corneilles-en-Parisis, trois sièges sont devenus vacants au sein du conseil communautaire,

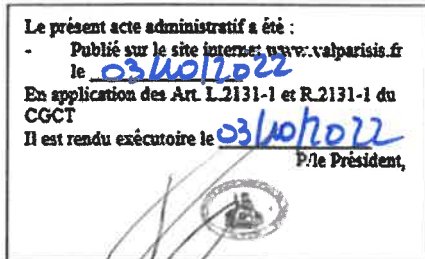
Considérant que par un courriel du 4 août 2022 et du 6 septembre 2022, Monsieur Olivier DALMONT, Monsieur Stéphane GUIBOREL et Madame Sophie SAND ont accepté d'occuper les postes de conseillers communautaires pour les communes de Herblay-sur-Seine et de Corneilles-en-Parisis,

**PREND ACTE** et,

**INSTALLE** Olivier DALMONT en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Herblay-sur-Seine et Stéphane GUIBOREL et Sophie SAND en qualité de conseillers communautaires représentant la commune de Corneilles-en-Parisis.

Fait ce jour à Le Plessis-Bouchard.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



✓

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »